



Original : français

N° : ICC-02/11-01/15

Date : 25 janvier 2016

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Cuno Tarfusser, juge président
Mme la juge Olga Herrera-Carbuccia
M. le juge Geoffrey Henderson

**SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE
LE PROCUREUR *c.* LAURENT GBAGBO *et*
CHARLES BLÉ GOUDÉ**

**Public
Avec une annexe publique**

**Notification par la Défense de Laurent Gbagbo des « material [it] intend[s] to use
in the course of their opening statements »**

Origine : Équipe de Défense de Laurent Gbagbo

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur
M. James Stewart

Le conseil de la Défense de Laurent Gbagbo

Me Emmanuel Altit
Me Agathe Bahi Baroan

Le conseil de la Défense de Charles Blé Goudé

Me Geert-Jan Alexander Knoops
Me Claver N'Dry

Les représentants légaux des victimes

Mme Paolina Massidda

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman Von Hebel

La Section d'appui aux conseils

Le Greffier adjoint

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

I. Rappel de la procédure.

1. Le 3 septembre 2015, la Chambre de première instance I rendait une décision fixant les « Directions on the conduct of the proceedings »¹. La Chambre décidait notamment que « The parties and the LRV are directed to notify any material they intend to use in the course of their opening statements to the Chamber, parties and the LRV, eight days prior to the commencement of trial. Any objections to the use of such material shall be filed five days prior to the commencement of trial. The parties and the LRV will be permitted to use audio/visual material during opening statements »².
2. Le 28 octobre 2015, la Chambre de première instance fixait la date de début du procès au 28 janvier 2016³.
3. Le 19 janvier 2016, le Juge unique autorisait les parties et participants à déposer le 25 janvier 2016 les « material they intend to use in the course of their opening statements »⁴.

II. Communication.

4. En application des décisions de la Chambre de première instance du 3 septembre 2015⁵ et du 28 octobre 2015⁶, la Défense dépose par la présente sa liste des « material [it] intend[s] to use in the course of their opening statements »⁷ (Annexe).

¹ ICC-02/11-01/15-205.

² ICC-02/11-01/15-205, par. 11.

³ ICC-02/11-01/15-322, par. 11.

⁴ Email de la Chambre à la Défense de Laurent Gbagbo du 19 janvier 2016 à 12h57.

⁵ ICC-02/11-01/15-205, par. 11.

⁶ ICC-02/11-01/15-322, par. 11.

⁷ ICC-02/11-01/15-205, par. 11.



Emmanuel Altit

Conseil Principal de Laurent Gbagbo

Fait le 25 janvier 2016 à La Haye, Pays-Bas.